



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ
portant institution de l'Association Foncière
d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
(AFAFAF) de Sauzé-Vaussais, Plibou,
Limalonges
et extension sur les communes de Mairé
l'Evescault, Caunay et Chaunay

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre III, Chapitre III, et notamment les articles L123-24, L133-1 à L133-7, R123-38, R133-1 à R133-10 ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres du 8 juillet 2011 modifié les 9 avril 2013 et 31 mars 2015 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges, avec extension sur les communes de Mairé-l'Evescault, Caunay et Chaunay (86) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 portant institution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges ;

Vu l'avis du 21 janvier 2016 de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière d'actions foncières au profit du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres signé le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Considérant la décision du 31 mars 2015 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'étendre le périmètre de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) de

Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges aux communes de Mairé l'Evescault, Caunay et Chaunay (86) ;

ARRETE

Article 1^{er} - abrogation :

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 portant institution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges est abrogé ;

Article 2 – institution :

Une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) est instituée entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges, avec extension sur les communes de Mairé-l'Evescault, Caunay et Chaunay (86) ;

Article 3 – statuts :

Les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier sont annexés au présent arrêté ainsi que la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association.

A chaque modification le président adresse une liste des parcelles à jour ;

Article 4 – recours :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté modificatif devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication ;

Article 5 – exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que les maires de Sauzé-Vaussais, Plibou, Limalonges, Mairé-l'Evescault, Caunay et Chaunay (86) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, et affiché dans les mairies concernées dans un délai de 15 jours à compter de sa publication et notifié aux propriétaires, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres.

NIORT, le 27 JAN. 2016

Pour le Préfet,
Loïc BOUTIER
Eau et Environnement
Nicolas BOUTIER